



Votre contrat de fourniture d'électricité

Offre réservée aux professionnels

Offre valide jusqu'au : 18/12/2020

Vos coordonnées :

Raison Social : EURL L'AVENUE

SIRET : 50405631800018

Nom : Renard

Tél Fixe :

Email :

sylv.renard@gmail.com

Adresse de facturation :

3 Avenue du Maréchal Joffre

Code Postal : 60500

Email facturation :

sylv.renard@gmail.com

Code APE :5610a

Prénom : Sylvain

Tél Mobile : 0625321035

Commune : Chantilly

Vos contacts Total Direct Energie :

CONTACT COMMERCIAL

CONTACT SERVICE CLIENT BUSINESS

Annie MARTINS

07 63 58 96 02

annie.martins@totaldirectenergie.com

09 77 40 50 40

(prix d'un appel local)

service.business@total-directenergie.com

Votre offre de marché

Prix

- Le prix de la consommation est fixe, y compris en cas de dépassement du plafond ARENH ou d'évolution du prix de l'ARENH. Toute autre évolution législative ou réglementaire affectant le dispositif ARENH pourra être répercutée au Client, entraînant ainsi une modification des prix du contrat. Le prix est différencié selon le domaine de tension et la structure de comptage qui figure dans le tableau ci-dessous à la date de signature du Contrat.
 - Le prix de l'énergie électrique active n'inclut pas les taxes et contributions suivantes applicables chaque mois au Client :
 - la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
 - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la facturation
 - la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) pour les Clients dont la Puissance souscrite est inférieure à < 250kW
 - la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour les Clients dont la Puissance souscrite est inférieure à < 250kW
 - la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).
- Toute création, modification ou évolution des taxes, impôts, charges ou contributions sera applicable de plein droit au Client. En cas d'exonération (TVA, TICGN, TCFE), le Client devra renvoyer l'attestation la justifiant au Service Client Business à l'adresse précisée sur votre contrat de fourniture.
- Le montant du soutirage physique n'est pas intégré dans le prix de l'énergie électrique active. Toute évolution de ce montant sera répercutée de plein droit. Prix depuis le 1er février 2017 : 0,00 €/MWh.
 - Les charges liées à l'acheminement de l'électricité sont facturées selon le TURPE. Le TURPE n'est pas intégré dans le Prix et est refacturé au Client selon les modalités et périodes de facturation définies par le GRD. Toute évolution réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement livrée sur Site se traduira par une modification automatique du Prix facturé au Client.
 - Au moment de votre rattachement en cas d'incohérence ou d'absence de FTA ou de la Puissance souscrite, TOTAL DIRECT ENERGIE se basera sur les données communiquées par le Gestionnaire de réseau.
 - Cette offre ne comporte pas d'engagement de consommation.

Date d'effet	01/01/2021	Dépôt de Garantie	NON	Energie renouvelables	0 %
Durée (en mois)	48	Mode de règlement	Prélèvement	Provenance énergie renouvelable	française
Date de fin	31/12/2024	Délai de paiement	15 jours	Coût énergie renouvelable	XX €/MWh
Prix Capacité	Indexation sur une seule enchère				

Domaine de tension du(des) site(s)	Structure de comptage	Poste horo-saisonnier	Prix abonnement	Prix de l'énergie électrique active	Coefficients du mécanisme de capacité 2021	Coefficients du mécanisme de capacité 2022	Coefficients du mécanisme de capacité 2023	Coefficients du mécanisme de capacité 2024
			€/an	€/MWh	kW/MWh	kW/MWh	kW/MWh	kW/MWh
BT <= 36 kVa	1 cadran (hors EP/forfait)		0	77.65	0,26591	0,22336	0,22745	0,22745
BT <= 36 kVa	2 cadrans	HP	0	79.17	0,30687	0,26791	0,27225	0,27069
		HC		63.36	0,06101	-0,00049	0,11559	0,11573

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité visant à garantir la sécurité d'approvisionnement des consommateurs d'électricité en période de pointe, défini en application des articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie, du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 et de l'arrêté 29 novembre 2016, est entré en vigueur au 1er janvier 2017.

Le prix du mécanisme de capacité vient s'ajouter au prix à payer par le Client à TOTAL DIRECT ENERGIE en application du Contrat. Il s'applique aux consommations du Client pour chacun de ses Sites. Ce prix lui est facturé selon les modalités et délais prévus au Contrat.

Pour chaque année de livraison et pour chaque poste horo-saisonnier, ce prix sera appliqué au Client de plein droit en application des règles législatives et réglementaires, selon la formule définie ci-après :

$\text{Prix_poste} = \text{CoeffCapacité} \times \text{PrixCapacité}$

Où

Prixposte (€/MWh) : désigne le prix du mécanisme de capacité par poste horo-saisonnier

CoeffCapacité (kW/MWh) : désigne le coefficient de capacité déterminé par poste horo-saisonnier par année de livraison (AL)

PrixCapacité (€/kW) : désigne le prix de la capacité pour l'année de livraison (AL). L'option est définie dans la partie « Synthèse de votre Offre ».

En cas d'évolution législative et/ou réglementaire et/ou de toute règle émanant du régulateur ou d'entités régulées du secteur de l'électricité impactant le mécanisme de capacité, le nouveau prix du mécanisme de capacité (incluant les CoeffCapacité et le PrixCapacité), sera répercuté de plein droit au Client.

En particulier, TOTAL DIRECT ENERGIE inclut dans ses coefficients de capacité le coefficient de sécurité publié par RTE.

Pour les Sites de Soutirage Télérelevé au sens de l'arrêté du 29/11/2016 définissant les règles du mécanisme de capacité, une facture de régularisation sera adressée au Client dans un délai de soixante (60) jours à l'issue de chaque AL ou à l'issue de l'échéance du Contrat si cette date est antérieure, afin de régulariser le prix du mécanisme de capacité sur la base du tirage effectif des jours de pointe par RTE sur AL.

Indexation sur une seule enchère : le prix de la dernière enchère organisée sur la plateforme d'échanges, Epex-spot, avant le 31 décembre AL-1.

CEE ET CEE PRECAIRES

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique a introduit le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après « CEE »). Cette loi a été complétée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 qui a créé une obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (ci-après « CEE Précarité »).

Le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 a fixé la fin de la quatrième période au 31 décembre 2021. En tant que fournisseur obligé au titre de la réglementation susvisée, Total Direct Energie doit réaliser des opérations d'économie d'énergie éligible au dispositif des CEE et des CEE précarité.

Le coût des CEE et CEE précaires tel que supporté par TOTAL DIRECT ENERGIE au titre du Contrat est refacturé en sus de plein droit au Client selon les règles suivantes:

Pour les Sites soumis au dispositif, le coût en €/MWh appliqué aux consommations des Sites concernés est égal à : $C \times Pu + C' \times Pu'$ Où :

- C et C' sont les coefficients en vigueur tels que définis par Décret du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. A la date de signature du Contrat, les coefficients sont de : C=0.463 et C'=0.333. Toute évolution de ces coefficients sera répercutée automatiquement au Client.
- Pu est le coût unitaire du CEE tel que supporté par TOTAL DIRECT ENERGIE. Ce prix unitaire du CEE est défini par année dans le tableau ci-dessous.
- Pu' est le coût unitaire du CEE Précaire tel que supporté par TOTAL DIRECT ENERGIE. Ce prix unitaire du CEEp est défini par année ci-après : de 2020 à 2023, Pu = 8 €/MWh Cumac et Pu' = 8 €/MWh.

Services associés

Espace client

Pendant toute la durée du Contrat, TOTAL DIRECT ENERGIE met à disposition du Client un espace client personnalisé lui permettant via le site <https://clients-total.direct-energie.com> d'accéder aux informations relatives à son compte client. Le Client s'engage à transmettre autant que possible ses demandes via l'espace client et notamment pour ses demandes de modification de Puissance souscrite et Formule tarifaire d'acheminement.

Service client Business

A compter de la date à laquelle les premiers PDL du Client basculent dans le périmètre de facturation de TOTAL DIRECT ENERGIE, le Client dispose d'un interlocuteur dédié afin de répondre à toutes ses demandes (demandes techniques, question sur la facturation, gestion des réclamations auprès d'ENEDIS, suivi des données...). Les coordonnées des interlocuteurs du Client sont indiquées sur le présent contrat de fourniture.

Direct View

« Direct View » est un fichier informatique relatif à la facturation du Client. Il est sur demande et permet au Client d'intégrer ses données de facturation dans son système d'informations. Ce fichier intègre les données de facturation détaillées du Client, Site par Site et le suivi des consommations détaillées du Client, Site par Site.

Acceptation du Contrat

- Pour l'exécution de son contrat, le Client autorise Total Direct Energie à récupérer auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution (ENEDIS) son historique de relèves ainsi que ses données contractuelles et techniques (type de compteur, Puissance souscrite et FTA)
- En cas d'acceptation, le Client s'engage à envoyer une copie du présent contrat de fourniture et du mandat de prélèvement SEPA paraphés et signés par e-mail à son interlocuteur commercial.
- Le représentant du Client certifie être dûment habilité à signer le présent contrat de fourniture et s'engage à vérifier la date de fin du contrat qui le lie à son fournisseur actuel ainsi que les frais qui pourraient lui être facturés par celui-ci en cas de rupture anticipée.
- Le présent contrat de fourniture entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin à la date de fin de fourniture de l'électricité

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les documents suivants :

- ☒ Conditions Générales de Fourniture d'Electricité et ses annexes (notamment la Synthèse DGARD).
- ☒ Mandat de prélèvement à compléter

Pour le Client
Cachet et signature obligatoire

Signature Client :

Fait à : Chantilly

Le : 11/12/2020

DocuSigned by:

Sylvain Renard

BD2C52ADF5C9439...

Annexe 1 : Périmètre

PDL/PRM – Identifiant du Point de Livraison	Adresse du Site	Date d'effet	Durée (en mois)
21225036095549	3 av DU MARECHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY	01/01/2021	48
21225325531171	3 AVE DU MAL JOFFRE 60500 CHANTILLY	01/01/2021	48

Caractéristiques contractuelles de vos Sites

PDL/PRM – Identifiant du Point de Livraison	Formule tarifaire d'acheminement	Puissances souscrites (en kVA ou en KW pour les Sites HTA)					
		Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Base – HP/HC
21225036095549	C5 CU						24
21225325531171	C5 CU						36

Mandat SEPA



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Total Direct Energie SA au capital de 5 164 558,70 € - 442 395 448 RCS Paris

Référence client :

CRÉANCIER Nom du créancier Total Direct Energie Adresse 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris Identifiant créancier SEPA FR03ZZZ488157 Référence Unique de Mandat Type de prélèvement ☒ Récurrent	DÉBITEUR (À REMPLIR PAR LE CLIENT) Raison sociale : SIRET : Numéro rue : Rue : Code postal : Ville : Coordonnées bancaires BIC : IBAN : Trésorerie (uniquement pour les marchés publics) Référence trésorerie : Raison sociale : Numéro rue : Rue : Code postal : Ville : Email : Date : Lieu : Signataire :
--	---

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Total Direct Energie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Total Direct Energie. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.